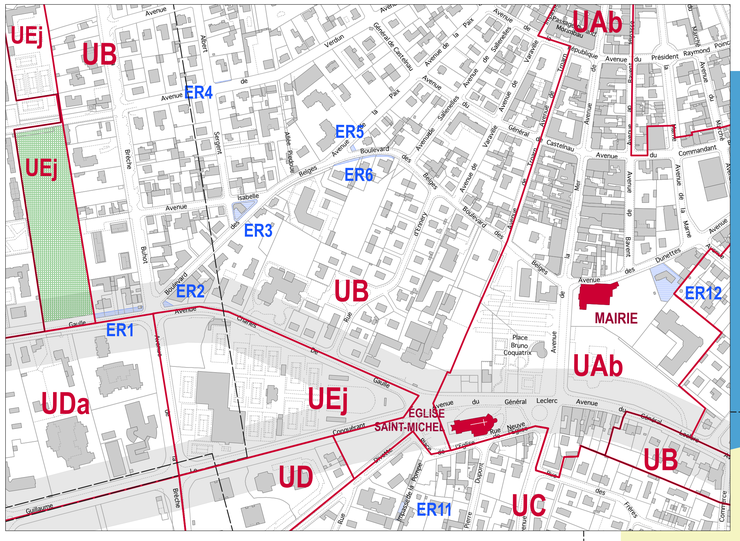

EXTRAIT SUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU CENTRE DE CABOURG

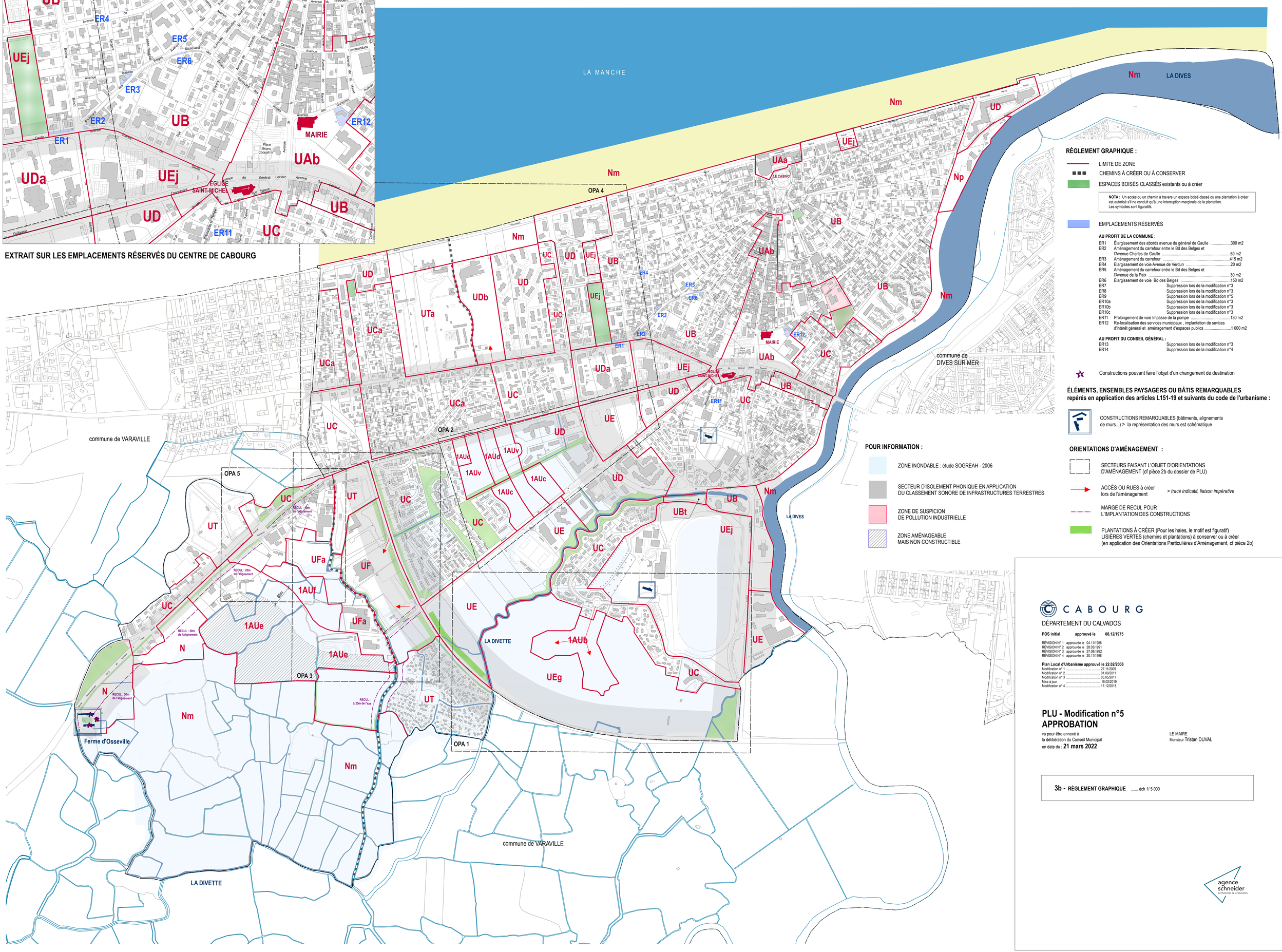

POUR INFORMATION :

- ZONE INONDABLE : étude SOGREAH - 2006
- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- ZONE DE SUSPICION DE POLLUTION INDUSTRIELLE
- ZONE AMÉNAGEABLE MAIS NON CONSTRUCTIBLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- CHEMINS À CRÉER OU À CONSERVER
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer

NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

AU PROFIT DE LA COMMUNE :

ER1	Élargissement des abords avenue du général de Gaulle	300 m2
ER2	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue Charles de Gaulle	50 m2
ER3	Aménagement du carrefour	415 m2
ER4	Elargissement de voie Avenue de Verdun	20 m2
ER5	Aménagement du carrefour entre le Bd des Belges et l'Avenue de la Paix	30 m2
ER6	Elargissement de voie Bd des Belges	150 m2
ER7	Suppression lors de la modification n°3	
ER8	Suppression lors de la modification n°3	
ER9	Suppression lors de la modification n°5	
ER10a	Suppression lors de la modification n°3	
ER10b	Suppression lors de la modification n°3	
ER10c	Suppression lors de la modification n°3	
ER11	Prolongement de voie Impasse de la pompe	130 m2
ER12	Re-localisation des services municipaux , implantation de sevices d'intérêt général et aménagement d'espaces publics	1 000 m2

AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL :

ER13	Suppression lors de la modification n°3
ER14	Suppression lors de la modification n°4

- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES repérés en application des articles L151-19 et suivants du code de l'urbanisme :

- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) > la représentation des murs est schématique

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

- SECTEURS FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (cf pièce 2b du dossier de PLU)
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement > *tracé indicatif, liaison impérative*
- MARGE DE RECUL POUR L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- PLANTATIONS À CRÉER (Pour les haies, le motif est figuratif) LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer (en application des Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

CABOURG

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial **approuvé le** **08.12/1975**

RÉVISION N° 1 approuvée le 04.11/1988
RÉVISION N° 2 approuvée le 28.03/1991
RÉVISION N° 3 approuvée le 27.08/1992
RÉVISION N° 4 approuvée le 20.11/1998

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22.02/2008

Modification n° 1 ..... 27.11/2009
Modification n° 2 ..... 01.09/2011
Modification n° 3 ..... 05.05/2017
Mise à jour 18.02/2019
Modification n° 4 ..... 17.12/2018

PLU - Modification n°5
APPROBATION

vu pour être annexé à
la délibération du Conseil Municipal
en date du : **21 mars 2022**

LE MAIRE
Monsieur Tristan DUVAL

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE ..... éch 1/ 5 000

agence schneider
architectes & urbanistes